

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES – HOMMES 2019

Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019

Mise en place des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

INDEX : 88/100

Cet index, significativement au-dessus du minimum de 75 points requis, témoigne de l'engagement de longue date mis en œuvre en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour la **Banque Rhône-Alpes**, ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- Le calcul de l'indicateur d'écart de rémunération a été effectué selon les niveaux de la classification de la Convention Collective, après consultation du Comité Social et Economique.
- L'ensemble des cinq indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat correspond à la somme des points obtenus sur chacun d'eux

